

MAIRIE DE BERNEUIL

Procès-verbal du Conseil Municipal – Installation du Conseil

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix heures,
Le Conseil Municipal de la commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DESLANDE Roselyne, doyenne d'âge du conseil municipal.

Date de convocation : 17/03/2026

PRÉSENTS : M. MAUREL Jean-Pierre (maire sortant-ne prend pas part aux votes), M. KLEBER Philippe, Mme BONDON Nadine, M. COLBAUT Arnaud, Mme DUBAN Claudine, M. CHAUCHET Tonny, Mme CASTEX Valérie, Mme MARIAN Aurélie, Mme REIGNIER Davina, Mme LATASTE Claire, M. NISSERON Hervé, M. LAVEAU Gaëtan, M. FLORES Cédric, Mme DESLANDE Roselyne, Mme JOUSSET Julie, M. SELIN Florian

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur MAUREL Jean-Pierre, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur KLEBER Philippe – tête de liste « Un nouvel élan pour Berneuil » - a recueilli 322 suffrages.

Sont élus : M. KLEBER Philippe, Mme BONDON Nadine, M. COLBAUT Arnaud, Mme DUBAN Claudine, M. CHAUCHET Tonny, Mme CASTEX Valérie, Mme MARIAN Aurélie, Mme REIGNIER Davina, Mme LATASTE Claire, M. NISSERON Hervé, M. LAVEAU Gaëtan, M. FLORES Cédric, Mme DESLANDE Roselyne, Mme JOUSSET Julie, M. SELIN Florian.

Monsieur MAUREL Jean-Pierre, maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur MAUREL Jean-Pierre cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame DESLANDE Roselyne, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame DESLANDE Roselyne prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame DESLANDE Roselyne dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Madame DESLANDE Roselyne propose de désigner monsieur FLORES Cédric comme secrétaire de séance.

Monsieur FLORES Cédric est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

.....

Objet : Election du Maire

Madame DESLANDE Roselyne fait lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame DESLANDE Roselyne sollicite deux volontaires comme assesseurs qui seront chargés des opérations de vote et de dépouillement :

Monsieur SELIN Florian et madame REIGNIER Davina acceptent de constituer le bureau.
Madame DESLANDE Roselyne demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur KLEBER Philippe propose sa candidature.

Madame DESLANDE Roselyne enregistre la candidature de Monsieur KLEBER Philippe et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
à déduire, nombre de bulletins nuls ou/et blancs :	02
Reste, nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue :	07

Résultats :

Monsieur KLEBER Philippe a obtenu : 13 voix

Monsieur KLEBER Philippe ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur KLEBER Philippe prend la présidence et remercie l'assemblée.

Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Il vous est proposé la création de : 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ Décide la création de 4 postes d'adjoints.

Objet : Election des adjoints au Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la précédente délibération créant 4 postes d'adjoints

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau dans les conditions réglementaires.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
à déduire, nombre de bulletins nuls ou/et blancs :	02
Reste, nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue :	07

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONDON Nadine	13	Treize
COLBAUT Arnaud	13	Treize
DUBAN Claudine	13	Treize
CHAUCHET Tonny	13	Treize

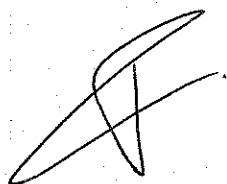
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste soit : Mme BONDON Nadine (1ère adjointe), M. COLBAUT Arnaud (2ème adjoint), Mme DUBAN Claudine (3ème adjointe) et M. CHAUCHET Tonny (4ème adjoint).

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation des résultats.

Questions diverses

NÉANT

Le secrétaire,



Le Maire,

